

JEANJAN PÈRE ET FILS
Menuiserie Alu & PVC
Z.A. de Popey - 1, rue Louise Weiss
BAR-LE-DUC



🏠 Mariages et Naissances Nécrologies Sport local Pour Sortir Vos événements en images

NUISANCES

BAR-LE-DUC : FEU CROISÉ DE RÉACTIONS CONTRE LES TIRS DE DESTRUCTION DES NIDS DE CORVIDÉS

Des réactions contre l'action de destruction des nids de corvidés afin d'empêcher les nuisances.

07/04/2016 à 14:37, actualisé à 14:58

Partager 23 ⭐⭐⭐⭐⭐ Vu 1470 fois

MAISONS NOBLESS
LA MAISON AU FEMMEIN

NANCY | ÉPINAL | METZ

CHACUN SON STYLE, CHACUN SA MAISON NOBLESS...

CONSTRUCTEUR DE MAISONS EN LORRAINE DEPUIS 30 ANS

PUBLICITE



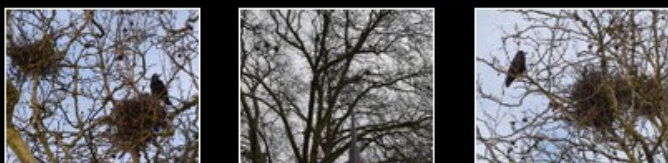
Pour les associations de protection des oiseaux, il existe d'autres méthodes que la destruction des nids pour lutter contre les nuisances occasionnées par les corvidés.

Photo Jean-Noël PORTMANN

photo HD (abonnés)

préc. suiv.

1 / 3



DANS LA MÊME RUBRIQUE

- > **Faits divers** Accident mortel à Bure : les scellés levés, la galerie toujours fermée
- > **Meuse** : une nouvelle manifestation contre la loi El Khomri
- > **Vie sportive** - Durant trois jours, le stade Jean-Bernard a accueilli plus de 60 jeunes footballeurs, des U6 aux U14 Bar-le-Duc : Champions, les ateliers du BFC !
- > **Conseil communautaire** Bar-le-Duc : arrivée remarquée de Gilles Latour à la communauté d'agglomération
- > **Vol de bijoux** à Verdun : deux Roumains arrêtés et condamnés



Votre avis nous intéresse

▶ Participez à notre enquête

2000 € à gagner !



dans l'Eure-et-Loir, afin d'exiger l'arrêt des tirs. Jugeant que les conditions imposées par la circulaire n° 82-152 du 15 octobre 1982 du ministère de l'Intérieur et les articles L2122-21 du code des collectivités territoriales et L427-6 du code de l'environnement ne sont pas remplies pour les permettre.

Et de citer également la directive européenne de 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, qui interdit la destruction en période de reproduction sauf dérogation. Si des textes précisent les motifs pour lesquels la destruction à tir peut être commandée, il met en exergue la mention « s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ». Or selon lui : « Il existe une solution alternative... : l'élagage des arbres hors période nidification. »

Ne pas croire que ce soit des paroles en l'air quand le président de NALO mentionne un possible recours devant un tribunal, plusieurs actions en justice ont déjà été intentées partout en France.

LADeL à disposition

LADeL (Les amis de Lazare), association des Bouches-du-Rhône qui cherche à améliorer la connaissance des corbeaux, s'est pareillement insurgée dans un courriel adressé à la mairie. « Les corbeaux, maillons essentiels de la chaîne alimentaire, indispensables à l'équilibre de la biodiversité, consomment énormément de larves d'insectes ravageurs. Ils ont également un rôle de nettoyeurs, évitant ainsi la propagation des zoonoses. C'est pourquoi, dans une réelle démarche de protection de notre environnement, il apparaît judicieux de les préserver », argumente sa présidente, Véronique Bialoskorski.

Si elle admet les désagréments subis lorsqu'une colonie niche en ville, « ce dérangement est très limité dans le temps... » Se basant elle aussi sur la directive européenne, elle précise que « la recherche de méthodes alternatives doit toujours être privilégiée ». Il s'agit d'envisager les solutions. Les solutions à organiser : élagage, enlèvement des nids... avant la nidification. Les méthodes d'effarouchement sont préconisées au début. « Une fois la nidification entamée, les corvidés peuvent très difficilement être délogés. » Et il faut proposer des lieux favorables à la colonisation des corvidés mais éloignés des activités humaines. Le recours à un spécialiste paraît indispensable à LADeL, qui se dit « à disposition ».

L'appel de la LPO

Habitant de Menaucourt qui « s'intéresse à titre personnel à la faune sauvage », Philippe Charlier a à son tour écrit au premier magistrat barisien, par mail, pour lui demander de le « tenir informé de la suite que vous comptez donner ».

Après lui avoir signifié que « des mesures alternatives à la destruction peuvent être mises en place ». Et évoqué la présence de choucas des tours, une espèce protégée.

À sa correspondance, il a ajouté des documents dont un communiqué de presse de la LPO (Ligue de protection des oiseaux) de mai 2015, un « Appel aux maires : laissez vivre les corvidés en ville ». Pour confirmer qu'« il est interdit de détruire volontairement des nids tout au long de l'année », textes de loi à l'appui. Pour rappeler aux maires « leur responsabilité en matière de biodiversité » et donner des conseils en cas de nuisances. À suivre.

F.-X. G.

L'effet d'Internet, et des réseaux sociaux, sans doute. L'audience de l'article consacré aux tirs pour effrayer les corvidés a dépassé les limites de la ville, vu les réactions.

NALO menace d'aller en justice

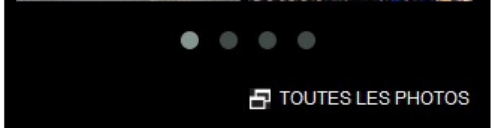
« Nous avons demandé officiellement à la préfecture une copie de l'arrêté préfectoral autorisant ces tirs proches des habitations pour étudier un éventuel recours au tribunal administratif. En effet, Bar-le-Duc n'est pas Palmyre ! Nous avons toutes les raisons de penser que ces tirs sont complètement illégaux. »

Bertrand Pancher, le maire, est destinataire d'un courrier de Pascal Cousin, le président de l'association NALO : Nos Amis Les Oiseaux, basée

condamnés



PHOTOS



TOUTES LES PHOTOS

Interviews | Reportages | Chroniques

PUBLICITE